MAIRIE DE FREYCENET LA TOUR

AR Prefecture
043-214300980-20260914-2026_09_042-DE
Reçu le 16/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 14 septembre à 20 heures,
Le Conseil Municipal de la commune de FREYCENET LA TOUR,
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,
À la mairie, sous la présidence de M. FARGIER Jean-Marc, Maire.

Présents :

FARGIER Jean-Marc
DUSSAUD François
FARGIER Catherine
GELLET Cécile
PRADIER Bernard
HEURTEUR Régine
BARDIN Mélanie
REY Jean-Pierre
SOULIER Dominique
TEYSSIER Jacques
Rey Justin

Présents : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Absents :
Excusés :

Secrétaire de séance : FARGIER Catherine

Le quorum est atteint le conseil municipal peut délibérer

Objet : Avis sur les projets de modification n°1 et de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Mézenc Loire Meygal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 février 2024 ;
Vu les modifications simplifiées n°1 et n°2 du PLUi de la Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal approuvées par délibération du Conseil communautaire en date du 18 septembre 2024 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2025 prescrivant la modification n°1 du PLUi, définissant les modalités de la concertation et les objectifs principaux poursuivis par la collectivité ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2025 prescrivant la révision allégée n°1 du PLUi, définissant les modalités de la concertation et les objectifs principaux poursuivis par la collectivité ;
Vu la délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
Vu la transmission du dossier de projet à la commune en date du .../08/2026 pour recueil de la commune ;

Considérant le dossier commun aux deux projets de procédures précitées... ;

Considérant que l'objet unique de la révision allégée n°1 du PLUi consiste à réduire des zones agricoles et/ou naturelles sans aucune remise en cause du projet d'aménagement et de développement durables ;

AR Prefecture
043-214300980-20260914-2026_09_042-DE
Reçu le 16/09/2026

Considérant que les objets de la modification du PLUi de la Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal consistent à :

- Réajuster ponctuellement le règlement graphique de zones urbaines ou à urbaniser, sans augmentation des surfaces constructibles, afin de classer certaines parcelles dans une zone plus adaptée à leur vocation ;
- Réajuster la prescription particulière « Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol » afin de permettre l'extension de la carrière de Peylenc sur la commune de Saint-Pierre-Eynac ;
- Identifier des bâtiments supplémentaires en zones Agricoles et Naturelles susceptibles de changer de destination ;
- Adapter le règlement écrit aux enjeux territoriaux, en particulier les dispositions concernant les aspects architecturaux et paysagers ;
- Créer et modifier des OAP afin de densifier certains secteurs urbains et améliorer l'efficacité foncière ;

Considérant que les projets d'évolution du PLUi répondent à des besoins d'évolutions, que l'ensemble des points n'ont pas pu être pris en compte pour respecter le cadre réglementaire ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en voir délibéré :

ÉMET un avis favorable sur les projets de modification n°1 et de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Mézenc Loire Meygal.

Fait et délibéré les an, mois, jour et heure ci-dessus indiqués.
COPIE CONFORME AU REGISTRE
Au registre sont les signatures

La secrétaire de séance
FARGIER Catherine

Le Maire
FARGIER Jean-Marc

MAIRIE DE FREYCENET-LA-TOUR
43 (Haute Loire)